

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni à l'espace Bel Air, en séance publique.

27 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BRÉGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Pascale MACOURS, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. William POMMIER, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, M. Yvon LECAËR, Mme Maëlle ÉVARD, M. Pierre AVENET, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Florence STABLO, M. Guillaume HUBERT, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, M. Jean BERGER, Mme Christine HEYRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Morgane JÉZÉGOU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation : le mercredi 10 juin 2020

2020-06-01

Nomenclature : 5.2

Composition de la commission finances

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Le Maire est président de droit de chaque commission, comité, groupes de travail créés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer comme suit la composition de la commission finances :

- Frédéric SALAÛN
- Cécile BRÉGEON
- Yves LE ROUX
- Pascale MACOURS
- Vincent BONNISSEAU
- Laëtitia COUR
- Florent BASLÉ
- Catherine LEBON
- Samuel TRAVERS
- Fabienne MONTEBAULT

2020-06-02

Nomenclature : 5.3

Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Rapporteur : M. Le Maire

Le Code des Marchés Publics, dans son article 22, I 3^{ème}, dispose que la CAO comprend, pour une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu la liste présentée pendant la présente séance, pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants, et dont il est donné lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a proclamé membres de la CAO :

Titulaires :

- Frédéric SALAÛN
- Yves LE ROUX

- Pascale MACOURS
- Franck JOURDAN
- Jean BERGER

Suppléants :

- Laëtitia COUR
- Vincent BONNISSEAU
- William POMMIER
- Katell SEVIN-RENAULT
- Samuel TRAVERS

2020-06-03

Nomenclature : 5.3

Désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le conseil municipal désigne 8 élus du conseil municipal, à savoir : 6 de la majorité, 2 de la minorité (et 5 associations représentatives, 3 personnes qualifiées).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une liste de 8 noms, dont deux imposés par la minorité : Catherine LEBON, Jacqueline LE QUÉRÉ, Pierre AVENET, Maëlle EVARD, Vincent BONNISSEAU, Florence STABLO, Laura ESNAULT, Christine HEYRAUD

Après en avoir délibéré, à 26 votes POUR et une abstention (Franck JOURDAN), ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Catherine LEBON
- Jacqueline LE QUÉRÉ
- Pierre AVENET
- Maëlle EVARD
- Vincent BONNISSEAU
- Florence STABLO
- Laura ESNAULT
- Christine HEYRAUD
- Angèle GALLE (secours catholique)
- Audrey PAINCHAUD (UDAF)
- Nicole LESAGE (Retraite sportive)
- Servane RESLOU (Institut Anne Boivent)
- Carine LETENDRE (MSA)
- Michelle BERDAYES
- Cécile MARCHAND
- Amélie GOUDAL

2020-06-04

Nomenclature : 5.3

Désignation des représentants au conseil d'exploitation de Bel Air

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire précise que l'article 3 des statuts dispose que « le conseil d'exploitation est composé du Maire, de cinq membres parmi les Conseillers municipaux en exercice, ainsi que le Vice-président de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier en charge de la culture. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné délégués au Conseil d'Exploitation de l'Espace Bel Air :

- Jean-Michel GUÉNIOT
- Florent BASLÉ
- Katell SEVIN-RENAULT
- Frédéric SALAÛN
- Fabienne MONTEBAULT

Rapport d'orientation budgétaire*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du projet de budget est précédée par la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'adoption du budget. Le rapport introductif au débat doit comprendre des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements prévus, le niveau d'endettement et son évolution ainsi que les perspectives d'évolution des taux d'imposition.

M. Frédéric SALAÛN, adjoint au Maire en charge des finances présente le ROB ci-annexé afin de le soumettre à débat.

Le conseil municipal, après présentation par M. le Maire du rapport d'orientation budgétaire 2020, après en avoir débattu prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Création d'un budget annexe Parc de la Chaîne*Rapporteur : M. le Maire*

La ville de Saint-Aubin-du-Cormier mène une étude sur l'aménagement de la parcelle 102, appelée Parc de la Chaîne permettant l'installation d'un centre d'incendie et de secours, d'un centre d'exploitation des routes, d'une gendarmerie avec un secteur d'habitat.

Il est proposé de créer un budget annexe pour suivre l'opération au Parc de la Chaîne. Ce budget permettra d'avoir une lecture d'ensemble sur les dépenses et recettes de l'opération.

Le conseil municipal, après présentation par M. le Maire, valide la création d'un budget annexe Parc de la Chaîne.

Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021*Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN*

M. Frédéric SALAÛN, indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2020/2021. La proposition est de maintenir ces tarifs à l'identique :

Service périscolaire	Tranche	Quotient familial	Tarif 1/2h	Tarif 1/4h*
Accueil périscolaire lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après la classe par ½ heure	T1	Inférieur ou égale à 1000€	0.49 €	0.25 €
	T2	De 1000.01 à 1300€	0.53 €	0.27 €
	T3	Supérieur à 1300€	0.57 €	0.29 €
	Hors commune		0.87 €	0.44 €
Goûter	-		0.97 €	

*tarif de 18h45 à 19h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition telle qu'énoncée et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en œuvre de la gestion de ce dossier.

Tarifs périscolaires du mercredi du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020*Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN*

Il vous sera proposé d'approuver les tarifs du mercredi applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants, similaires à ceux pratiqués par Liffré-Cormier Communauté, par souci de cohérence :

Tarifs ALSH - mercredi	Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
T1	0 à 460	7,00 €	4,00 €	5,25 €	2,25 €
T2	461 à 530	7,50 €	4,50 €	5,50 €	2,50 €
T3	531 à 600	8,00 €	5,00 €	5,75 €	2,75 €
T4	601 à 650	9,00 €	6,00 €	6,50 €	3,50 €
T5	651 à 800	10,00 €	7,00 €	7,00 €	4,00 €
T6	801 à 1000	11,00 €	8,00 €	7,50 €	4,50 €
T7	1001 à 1200	12,00 €	9,00 €	8,00 €	5,00 €
T8	1201 à 1500	13,00 €	10,00 €	8,50 €	5,50 €
T9	1501 et plus	14,00 €	11,00 €	9,00 €	6,00 €
Hors communauté de communes		21,00 €	16,50 €	13,50 €	9,00 €

Tarifs des sorties selon l'activité proposée

- Supplément 1 : 5,00 €

- Supplément 2 : 7,50 €

- Supplément 3 : 10,00 €

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5,00 €

Horaires :

L'accueil collectif de mineurs est ouvert de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

- journée avec repas : 9h30 / 17h00
- matin : 9h30 / 11h45
- matin avec repas : 9h30 / 14h00
- repas et après midi : 11h45 / 17h00
- après-midi : 13h00 / 17h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition telle qu'énoncée, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en œuvre de la gestion de ce dossier.

2020-06-09

Nomenclature : 7.1

Tarifs cantine année scolaire 2020-2021

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine à compter de la rentrée 2020/2021. Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Intitulé	Tranche	Quotient familial	Tarif	PAI
Repas élève Maternelle / Primaire	T7	1001 à 1200	4,71 €	2,53
	T6	801 à 1000	4,26 €	2,28
	T5	651 à 800	3,70 €	2,05
	T4	601 à 650	3,07 €	1,71
	T3	531 à 600	2,49 €	1,38
	T2	461 à 530	1,91 €	1,06
	T1	0 à 460	1,26 €	0,70
Repas adulte	-		5,68 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition telle qu'énoncée, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en œuvre de la gestion de ce dossier.

La Bellangerie - signature de compromis de vente

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX présente le compromis de vente des lots n°57, 68 et 83 situés à la Bellangerie, tranche 2, accompagné du cahier des charges de cession de terrain et du cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages :

- **Lot n° 57** : projet d'acquisition de M. Anthony JOUET

Lot de 150 m² au prix de 35 043,75 € HT

Versement d'un acompte de 3 500 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

- **Lot n° 68** : projet d'acquisition de M. Ahmed CABDOU et Mme Manuel MARQUES RODRIGUES

Lot de 331 m² au prix de 36 823,75 € HT

Versement d'un acompte de 3 700 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

- **Lot n° 83** : projet d'acquisition de M. Kasmane DJIHADI et Mme Charline MAULAVÉ

Lot de 375 m² au prix de 41 718,75 € HT

Versement d'un acompte de 2 050 € dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le cahier des charges de cession de terrain (CCCT), ainsi que le cahier des prescriptions et préconisations urbaines, architecturales et de paysages, joints à chaque compromis de vente et autorise M. le Maire à négocier puis à signer le compromis de vente de ces lots.

Fin de consultation d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

M. Yves LE ROUX, rapporteur, indique que :

Par délibération en date du 6 février 2020, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU afin de compléter le règlement écrit de la zone 1AUZ et a approuvé les modalités de mise à disposition du dossier au public.

La procédure consistait à compléter le règlement écrit en ce qui concerne la rédaction des dispositions de la zone 1AUZ à destination principale d'activités économiques, afin de permettre l'installation des équipements publics comme une gendarmerie, centre d'exploitation de route, SDIS, ainsi que les logements liés et nécessaires à ces équipements.

Le dossier de modification a été mis à disposition du public, à la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) et sur le site internet de la commune, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 16 mars au mercredi 15 avril 2020 inclus.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°5 a également été publié dans le journal 7 jours-Petites Affiches, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, soit le 28 février 2020, et affiché à la porte de la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Le dossier a également été notifié, pour information, avant le début de la mise à disposition, aux personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de la crise sanitaire de COVID-19 intervenue mi-mars, les délais de mise à disposition du dossier au public ont été prolongés :

- **Une première fois jusqu'au 12 mai 2020, par arrêté en date du 15 avril ;**
- **Une deuxième fois jusqu'au 30 mai 2020, par arrêté en date du 04 mai.**

Suivant les circonstances liées à cette crise, les modalités de mise à disposition ont été modifiées de la manière suivante :

- **Consultation des pièces du dossier uniquement sur le site internet de la ville de SAINT AUBIN DU CORMIER : www.saint-aubin-du-cormier.bzh.**
- **Envoi des observations éventuelles par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : mairie@ville-staubinducormier.fr**

L'ensemble des mesures de publicité a été accompli suivant les dispositions réglementaires en vigueur :

- **Premier avis de prolongation des délais jusqu'au 12 mai, est paru dans le journal 7 jours, le 17 avril 2020, plus affichage en mairie ;**
- **Deuxième avis de prolongation des délais jusqu'au 30 mai, est paru dans le journal 7 jours, le 15 mai 2020, plus affichage en mairie.**

Durant cette période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée via l'adresse électronique dédiée et indiquée dans l'annonce.

Les avis reçus des Personnes publiques associées, sont les suivants :

- **Pays de Rennes, avis en date du 3 mars 2020, indiquant que le projet ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCoT et n'appelle aucune remarque particulière. Néanmoins, l'avis préconise que dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui est en cours, il semblerait opportun de prévoir un zonage spécifique sur ce secteur destiné à accueillir des équipements publics d'intérêt général.**

En réponse à cet avis, il est précisé que le zonage du PLU en cours de révision prévoit notamment un zonage spécifique destiné à l'accueil des équipements publics, lequel sera de nouveau soumis à l'avis des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure correspondante.

- **Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, avis en date du 20 mars 2020, indiquant qu'il n'est pas formulé de remarque sur le fond du projet. De même, l'avis précise que les seuls logements qui seront autorisés dans la zone étant ceux nécessaires aux équipements publics, ainsi il conviendrait d'utiliser le terme de logements de fonction. Terme couramment utilisé pour distinguer les exceptions aux logements classiques qui, eux ne seront pas autorisés dans cette zone.**

En réponse à cet avis, il est énoncé que la notice explicative de la présente modification simplifiée n°5, précise que les logements à créer dans le secteur doit se faire à condition d'être liée à la destination équipements d'intérêt collectif et services publics. Il est estimé que cette précision répond à la préconisation émise par la Chambre d'Agriculture.

- **Département d'Ille –et-Vilaine, avis en date du 30 mars 2020, indiquant que le dossier n'appelle pas d'observation de la part du Département.**

Aucune autre remarque ou avis n'a été formulée sur le dossier de modification simplifiée n°5.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du dossier au public n'a apporté aucune remarque ou observation de la part du public.

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées présentés ci-dessus.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'adapter les dispositions applicables dans la zone 1AUZ à destination principale d'activités économiques, afin de permettre l'installation des équipements publics comme une gendarmerie, centre d'exploitation de route, SDIS, ainsi que les logements liés et nécessaires à ces équipements,

Conformément à l'article L.153 -47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier au public, la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, telle que présentée dans la présente note, est proposée pour approbation au conseil municipal du 15 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la clôture de la consultation donne tous pouvoirs à M. le Maire pour clôturer la gestion de ce dossier.

Le conseil municipal prend acte des décisions de M. le Maire, prises en vertu de sa délégation.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

En mairie le 2/7/2020

Le Maire,
Jérôme BÉGASSE